



ECURIE du VERROU

Rognes



Règlement de Randonnée Historique FFVE de Navigation

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association **ECURIE DU VERROU** Association loi de 1901 N° W131003875, affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° 1083, organise le **samedi 2 avril 2016** une Randonnée Touristique Historique de navigation réservée principalement aux voitures d'époque de 1950 à 1983 (plus de 30 ans) dénommée :

9ème RONDE DU VERROU

- Cette randonnée respecte la Charte FFVE des randonnées historiques et les dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). Elle a été labellisée par la FFVE sous le N° (en cours)
- Elle fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône conformément aux dispositions en vigueur.
- Elle compte pour le **Trophée de la Route Bleue**.

Parcours secret, basée sur la navigation routière et la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de la région traversée. L'épreuve se déroule sur routes ouvertes à la circulation, dans le respect absolu du Code de la Route, des règles de sécurité et de courtoisie à l'égard des habitants des villages et hameaux traversés ainsi que des autres usagers de la route.

Le classement est principalement basé sur le respect de l'itinéraire proposé. Les participants partent non groupés dans la circulation et sont échelonnés de minute en minute.

1.2 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Comité d'Organisation :

Roger CRAMBES : Président
Michel VISSE : Administrateur
Caroline TOULLEC : Secrétariat
Rémy CORNILLAT : Responsable du parcours
Caroline TOULLEC : Chargée des relations avec les Concurrents
Claude GOULIN : Chargé du contrôle technique

1.3 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

- La manifestation est une randonnée de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 180 kilomètres **sans aucune notion de vitesse ni de compétition sportive**, dans le plus strict respect du code de la route et des Arrêtés Municipaux des communes traversées.
- La manifestation accueillera **40 équipages au maximum**.

1.4 CATEGORIES PROPOSEES :

CARTOGRAPHIE NAVIGATION

- Les contrôles de passage se feront avec des balises électroniques.
- L'itinéraire sera fourni aux participants en fléché métré ou non métré ou en ligne (Pas de fléché allemand) pour la catégorie NAVIGATION et carte 50/1000 pour la CARTOGRAPHIE.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent scrupuleusement respecter le Code de la Route, ils devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera, le cas échéant, une vitesse maximum dans les zones étroites et dangereuses, ainsi que dans les agglomérations, pouvant être si nécessaire inférieures à celles indiquées par la signalisation routière.

L'organisation pourra sanctionner les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- **Inscriptions** : Les inscriptions seront reçues à partir de la parution du présent règlement, jusqu'au 26 mars 2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi).
- **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 2 avril 2016 de 8h00 à 9h30 au Parc des Garrigues de ROGNES (13840)
- **Un briefing** sera prévu, à 9h30. Présence obligatoire.
- **Déroulement de l'Epreuve** : La randonnée se déroulera en 3 étapes
- **1^{ère} Etape:**
Départ de la première voiture à 10h00.
Arrivée de la première voiture à partir de 13h00
- **2^{ème} Etape:**
Départ de la première voiture à 15h00.
Arrivée de la première voiture à partir de 17h30.
- **3^{ème} Etape:**
Départ de la première voiture à 18h00.
Arrivée de la première voiture à partir de 20h30.

Le nombre d' étapes est donné à titre d'information et dépendra du besoin de régulation des traversées de village.

Le parcours officiel de la randonnée qui doit être obligatoirement suivi, il est gardé secret jusqu'au moment du départ.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu, un détournement sera mis en place par l'organisation, par le moyen le plus approprié, présence d'un signaleur, feuille modifiant le carnet de route ou autre.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à **40** afin de préserver le caractère convivial de cette manifestation.

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées entre 1950 et 1983 (plus de 30 ans).

Toutefois, des voitures de moins de 30 ans ainsi que des voitures d'exception pourront être admises après accord du Comité d'Organisation dans la limite des places disponibles.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier leur décision. Les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Un équipage sera composé obligatoirement de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à : **ECURIE DU VERROU 168 Chemin Les Pessés 13840 ROGNES.**

4.2 Clôture des inscriptions le 26 mars 2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.3 Le nombre des engagés est fixé à **40**. Dès que ce nombre sera atteint, la liste des équipages admis à participer sera close. Toutefois, les équipages qui le souhaitent pourront être placés sur une liste d'attente, et autorisés à prendre le départ en cas de forfait d'un participant régulièrement engagé.

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à **95€**. Repas supplémentaires accompagnants : 20€ pour le samedi midi, à réserver impérativement lors de l'engagement, ainsi qu'un **chèque de caution de 50€ pour la prise en charge des transpondeurs** (rendu à la fin de la manifestation).

4.5 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : Ecurie du Verrou pour être pris en compte. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

4.6 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- Forfait signalé avant le 21 mars 2016: droits d'inscription remboursés à 100 %
- Forfait signalé après le 21 mars 2016: droits d'inscription remboursés à 50 % (100 % si un équipage en liste d'attente peut le remplacer).
- Les chèques d'engagement seront encaissés à l'issue de la manifestation.

4.7 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- Les plaques de l'événement.
- Les numéros.
- Les carnets de route.
- Le petit déjeuner, le repas du samedi midi, et la collation prévue lors de la remise des prix. L'hébergement n'est pas inclus. Une liste des hôtels proches sera fournie sur demande.
- Les trophées et souvenirs.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.
Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces (en conformité avec le Code de la Route)
- La conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et l'aspect de présentation
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité.
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 Le départ sera refusé aux véhicules :

Ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques en vigueur ou administratives.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

6.3 ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES

Tous les appareils de mesure de distance à affichage mécanique et électroniques sont autorisés.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur. Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. est souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs si leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur par le biais d'un contrat « individuel accident » ou garantie « accidents de la vie » couvrant la pratique automobile.

Celui-ci sera demandé lors du contrôle administratif

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.1 Carnets de contrôles

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, éventuellement de chaque section, un carnet de contrôle qu'il devra présenter pour visa à chaque contrôle mis en place par l'organisation.

En cas d'abandon, ce carnet devra être remis aux organisateurs.

9.2 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » seront installés au départ et à l'arrivée de chaque secteur. Ils seront matérialisés de la façon suivante : par des panneaux normalisés jaunes (entrée de zone de pointage), puis rouge, arrêt obligatoire. L'équipage ne doit pénétrer dans la zone de pointage que dans le cours de sa minute de pointage (ex. pour un pointage à 15h18 entrée autorisée sans pénalité de 15h18,00'' à 15h18.59''

9.3 Contrôles de passage : « CP »

- CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôles par un commissaire.
- CP « non humains », matérialisés par des balises électroniques (système Chrono Piste)

9.4 Tests de Sécurité Routière TSR

Des Tests de Sécurité Routière (TSR) seront disposés sur l'ensemble de la randonnée.

Les TSR sont ouverts sur période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage (vitesse moyenne maximum 50km/h) et l'heure de passage du dernier équipage.

Dans les Tests de Sécurité Routière des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), seront disposés et leur emplacement ne sera connu que des organisateurs. Les TSR sont à buts multiples:

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants
- Réduire les gênes potentielles aux riverains. Fluidifier la circulation des équipages.
- Eviter les regroupements importants de participants (convoi)....
- Eviter la perturbation du trafic.
- Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive). Les C.S.R. seront numérotés de 1 à N dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape.
- Ces contrôles seront effectués par système électronique avec des bornes dissimulées sur le parcours notant l'heure de passage de votre véhicule équipé préalablement d'un transpondeur fixé sur le côté droit vitre passager ou custod...

9.5 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera une pénalisation allant jusqu'à l'exclusion (cf. article 11).

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

10.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles de passage manquants ou erronés aux contrôles horaires pour non respect de la moyenne prévue (toujours inférieure à 50km/h). L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Le classement général sera établi en tenant compte de la date de la première mise en circulation de la voiture.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

10.2 PENALISATIONS

Exprimées en points et en unité de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et seront attribuées :

- . par minute d' AVANCE à un contrôle horaire CH..... 10 points
- . par minute de RETARD à un contrôle horaire CH..... 2 point
- . par seconde d' AVANCE à un contrôle de sécurité routière CSR..... 2 points
- . par seconde de RETARD à un contrôle de sécurité routière CSR..... 1 point
- . CH passé à l'envers 500 points
- . CH manqué..... 500 points
- . absence de plaques ou de numéros remis au départ 500 points
- . absence de carnet de bord 500 points

La liste des pénalisations n'étant pas exhaustive est susceptible de modifications.

10.3 Pour toutes les Catégories :

Dépassement de vitesse :

Dépassement de la vitesse administrative 1ère constatation 100 points
Dépassement de la vitesse administrative 2ème constatation Exclusion

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, **l'exclusion pourra être prononcée** à l'encontre d'un participant en raison de :

- . Conduite manifestement dangereuse, infraction grave au Code de la Route
- . Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- . Falsification des documents de contrôle
- . Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA L'EXCLUSION, SANS POSSIBILITE D'APPEL.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

ARTICLE 12 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérant au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et leurs décisions seront sans appel.
AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

12.1 ASSISTANCE

Une voiture d'assistance de l'organisation fermera le parcours.
Les voitures suiveuses, d'assistance personnelle ou de reconnaissance ne seront pas tolérées.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.